

GUIDE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE « Administration des médicaments au besoin (PRN) — Directives aux aides-soignants »

Ce guide s'adresse aux professionnels habilités qui rempliront le formulaire.

Titre du formulaire	Numéro du formulaire	Numéro du code à barres	Date d'entrée en vigueur
Administration médicaments prescrits PRN- voie orale (directives)	FOR-15-1452	MR61436	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie topique (directives)	FOR-15-1645	MR61660	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie inhalation (directives)	FOR-15-1646	MR61661	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie ophtalmique (directives)	FOR-15-1647	MR61662	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie nasale (directives)	FOR-15-1648	MR61663	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie auriculaire (directives)	FOR-15-1649	MR61664	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie rectale (directives)	FOR-15-1650	MR61665	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie vaginale (directives)	FOR-15-1651	MR61666	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie transdermique (directives)	FOR-15-1652	MR61667	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie sous-cutanée (directives)	FOR-15-1653	MR61668	2023-10-05
Administration médicaments prescrits PRN- voie entérale (directives)	FOR-15-1654	MR61669	2023-10-05

MISE EN CONTEXTE

Afin d'assurer la qualité et la sécurité des activités confiées aux aides-soignants, les formulaires en annexe de la *Règle de soins nationale (RPP-15-012)* sont ceux à utiliser pour tous les lieux visés par la *Loi* et le *Règlement*, sauf si ces lieux ont un dossier informatisé permettant de documenter ces mêmes informations. L'exécution des activités d'administration des médicaments prescrits au besoin (PRN) exige un encadrement rigoureux. Le professionnel habilité doit s'assurer de transmettre des directives écrites notamment en lien avec la raison d'administration, les situations nécessitant de contacter le professionnel habilité ainsi que les observations que l'aide-soignant doit rapporter et documenter, le cas échéant.

Les voies d'administration des médicaments autorisées en vertu de l'article 39.8 du Code des professions sont : orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, nasale, entérale, par inhalation, rectale, vaginale et sous-cutanée pour l'insuline seulement. Prendre note que la voie d'administration de médicament **par colostomie n'est pas une voie autorisée** par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- En administration au besoin (PRN), les médicaments sous forme de comprimés devraient être **fournis de façon distincte** (contenants, enveloppes ou sachets indépendants, etc.). Lorsqu'ils sont préparés par le pharmacien, ils peuvent aussi être conservés dans leur contenant original.
- Les médicaments PRN sous forme liquide sont préparés dans des seringues unidoses par le pharmacien. Sinon, ils sont prélevés du contenant original par l'aide-soignant au moyen d'une seringue ou d'un contenant gradué selon les directives indiquées par un professionnel habilité.
- Selon les différentes lois, règlements et standards de l'Ordre des pharmaciens du Québec, ces médicaments PRN devraient être entreposés dans une armoire sécurisée à accessibilité restreinte.

- L'aide-soignant n'a pas à connaître de façon spécifique, chaque médicament d'un sachet, ou d'un contenant multidose. Il n'a pas la connaissance en lien avec la pharmacothérapie. Ils doivent toutefois s'assurer que le nombre de médicaments administrés PRN correspond à celui indiqué dans les directives inscrites.
- Les directives données par les professionnels habilités doivent être rédigées avec des termes que les aides-soignants comprennent. À titre d'exemple, les professionnels doivent privilégier l'utilisation des termes médicaux les plus courants, l'inscription des heures exactes « 8 h et 16 h » plutôt que « BID », l'inscription de mots complets « supérieur à », « absence de » plutôt que des symboles « > » ou « Ø ».
- Il est recommandé de regrouper les formulaires de directives avec les formulaires d'enregistrement afin d'en faciliter la consultation par l'aide-soignant au moment de l'administration du médicament.
- Lorsque le lieu visé utilise une feuille d'administration des médicaments (FADM) ou un logiciel informatisé d'administration des médicaments et que les directives relatives à un médicament prescrit PRN sont complètes, celles-ci n'ont pas à être réécrites dans le formulaire, à moins de donner des directives complémentaires.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Section Interprétation du formulaire de directives

<input type="checkbox"/> VOIE ORALE 1					
Précisions :	<input type="checkbox"/> Comprimé :	<input type="checkbox"/> Dosette/pilulier	<input type="checkbox"/> Contenant original	<input type="checkbox"/> Sachets	
	<input type="checkbox"/> Liquide/sirop :	<input type="checkbox"/> Seringue	<input type="checkbox"/> Gobelet gradué		
	<input type="checkbox"/> Autre forme :	<input type="checkbox"/> Pulvérisateur			
Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives et motif d'administration 3		Cessée Date AAAA-MM-JJ	Initiale

Élément	Signification
1	<p>Voie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le professionnel habilité choisit le formulaire selon la voie d'administration (orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, nasale, entérale, par inhalation, rectale, vaginale et sous-cutanée pour l'insuline seulement) et coche la voie d'administration du médicament. • Plusieurs médicaments en administration PRN peuvent être inscrits sur le même formulaire pour autant que le tout soit clair pour l'aide-soignant.
2	<p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le professionnel habilité précise la forme du médicament à administrer en cochant la case appropriée ou la case « autre » s'il y a lieu, et apporte les précisions nécessaires. <i>Ex. : Si le médicament prescrit pour la voie orale est sous forme liquide, le professionnel doit préciser s'il doit être mesuré à l'aide d'une seringue ou d'un gobelet gradué.</i>
3	<p>Directives et motif d'administration</p> <p>Le professionnel habilité inscrit des directives claires et précises afin de permettre à l'aide-soignant d'administrer les médicaments PRN selon les bons principes d'administration, et le bon contexte, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du médicament. • La quantité : ml, nombre de comprimés. • La fréquence d'administration (ex. : aux six heures PRN). • La raison pour laquelle le médicament PRN est administré (ex. : douleur au genou droit) ; • Les signes et les symptômes qui doivent être présents au moment de l'administration par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Douleur : qualité/quantité (type de douleur), intensité (zéro = absence de douleur, dix = douleur insupportable), région (localisation, irradiation).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- L'enregistrement par les aides-soignants lors de l'administration des médicaments prescrits PRN est consigné sur le formulaire suivant :
 - FOR-15-1453 Administration des médicaments prescrits au besoin PRN – Enregistrement par les aides-soignants (MR61435).
- En plus d'enregistrer le médicament, l'aide-soignant consigne ses observations lors de l'administration d'un médicament PRN, à moins qu'il n'ait rien d'autre à ajouter que le motif d'administration indiqué par le professionnel habilité.